

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison du XV^e siècle sise place
de l'Eglise à SAINT-SERNIN-sur-RANCE (Aveyron)

appartenant à Mme MIAILLE Bouchère domiciliée à St-Sernin-
sur-Rance

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St-SERNIN-sur-
RANCE et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MARS 1934.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

H. Mis...
ly - -

T. S. V. P.